

Ville de LAON
Hôtel de Ville
02001 LAON cdx

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 27 juin 2022 à 18 h 30

PRESIDENCE DE

Eric DELHAYE, Maire de LAON.

PRESENTS ou REPRESENTEES

Mesdames & Messieurs

S.LETOT-DURANDE – S.DUPONT(pouvoir à C.MATHIEU) – Y.BUFFET – C.MATHIEU – F.JOLY – S.ETIENNE-CHARLES – P.MOZIN(pouvoir à A.DELEBARRE-TESSEDRE) – G.BLANCHARD-DOUCHAIN – D.VALISSANT – D.VALLIERE – D.PIERRE – A-M.SAUVEZ – F.POIDEVIN – A.DELEBARRE-TESSEDRE – J-M.QUERE – H.LAHYANI(pouvoir à S.ETIENNE-CHARLES) – H.DAUCHEZ – E.GOULLIEUX – A.LEFEVRE – A.TOURNEUX(pouvoir à F.POIDEVIN) – C.CHATELAIN – M.BEAUFRERE(pouvoir à C.CHATELAIN) – B.LEBEL – M-P.FOURDRAIN – FAY(pouvoir à F.JOLY) – P.CERVI – BLAGNEAU – C.GUILLAUME – F.KARIMET – C.MEULLEMESTRE – Y.RUDER – N.DRAGON

ABSENT EXCUSE

Yves ROBIN, Nathalie DUSSART

SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Michelle PASCUAL

RAPPORTEUR

Sylvie LETOT-DURANDE

- 32 -

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Tarifs 2023

date de convocation
au conseil municipal Lundi 20 juin 2022

ANNEXE TLPE

Nature	Superficie	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Enseignes	≤ 12 m ²	0	0	0	0	0	0	0	0
	>12 m ² et ≤ 20 m ²	15,35	15,35	15,50	15,70	16	16	16	16,70
	>20 m ² et ≤ 50 m ²	30,70	30,70	31	31,40	32	32	32	33,40
	>50 m ²	61,40	61,40	62,00	62,80	64	64	64	66,80
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques	≤50 m ²	15,35	15,50	15,70	16	16	16	16,70
		>50 m ²	30,70	30,70	31,00	31,40	32	32	33,40
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques		≤50 m ²	46,00	46,00	46,50	47,10	48	48	50,10
		>50 m ²	92,00	92,00	93,00	94,20	96	96	100,20

Mes chers collègues,

La taxe locale sur la publicité extérieure a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les préenseignes ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2333-12 du code général des collectivités territoriales, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année suivante sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur le territoire avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante.

La Direction Générale des Collectivités Locales vient de faire connaître les tarifs maximaux applicables en 2023.

Par conséquent, je vous propose les tarifs définis dans l'annexe jointe pour l'année 2023. Pour rappel, les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2020.

AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION COEUR DE VILLE ET LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR:

1. **MAINTENIR** : les dispositions relatives aux exonérations et réfactions prévues dans la délibération du 14 décembre 2009.
2. **DIRE QUE** : les tarifs applicables pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2023 sont ceux définis en annexe.

*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOpte A L'UNANIMITE
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

Ont signé au registre les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME

